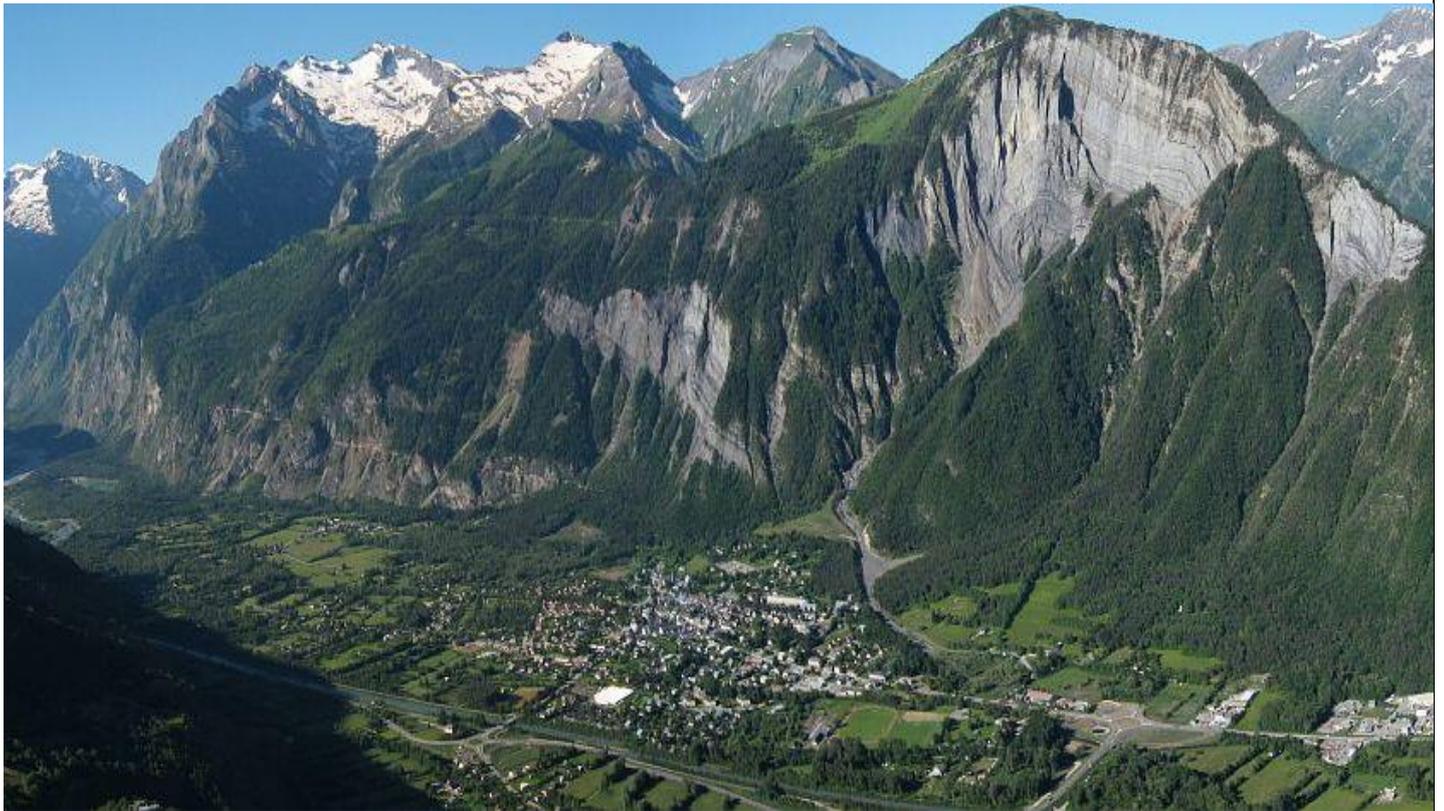


DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE BOURG D'OISANS (38520)

PLAN LOCAL D'URBANISME



4. REGLEMENT GRAPHIQUE

4.1. ZONAGE

PLU approuvé le 7 février 2018
Modification simplifiée n°1 approuvée le 16 décembre 2020
Modification simplifiée n°2 approuvée le 25 janvier 2023
Déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU par arrêté préfectoral du 13 février 2023 et arrêté ministériel du 3 août 2023

Modification de droit commun n°1 du PLU approuvée le

Le Maire

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – Av de la clapière – 1 Res. La croisée des chemins
05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80
Mail : contact@alpicite.fr



- LEGENDE**
- Cours d'eau (BD TOPO 2023)
 - Bâti cadastré (2023)
 - Parcelle cadastrée (2023)

- ZONAGE**
- UA: Bourg centre (bâti protégé par l'art. L123.1.5 II 2e du CU)
 - UAa: Centre bourg historique (bâti protégé par l'art. L123.1.5 III 2e du CU)
 - UB: Extension du bourg et hameau de La Paute
 - UC: Autres hameaux
 - UE: Secteur d'équipement public
 - UI: Secteur dédié aux activités
 - UL: Secteur dédié au tourisme et aux loisirs
 - A: Espace agricole
 - N: Secteur naturel et forestier
 - Na: Secteur dédié aux équipements de service public et d'intérêt collectif
 - NL: Secteur naturel à vocation de loisirs
 - Nx: Carrière
 - Emplacement Réserve (voir liste titre IX règlement écrit)

- Éléments environnementaux**
(art. L151-23 du CU pour les espaces à protéger ou préserver et L113-1 du CU pour les espaces boisés classés)
- Espace Naturel Sensible à protéger
 - Espaces Boisés Classés
 - Limite de la réserve intégrale du Parc National des Ecrins à protéger
 - Site inscrit du Lauvitel à préserver
 - Site Natura 2000 à protéger
 - Zone humide à protéger

- Périmètre de protection des captages**
- Captage : périmètre de protection immédiat
 - Captage : périmètre de protection éloigné
 - Captage : périmètre de protection rapproché

- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation**
- Périmètre de sous-secteur d'OAP
 - Périmètre des secteurs principaux d'OAP

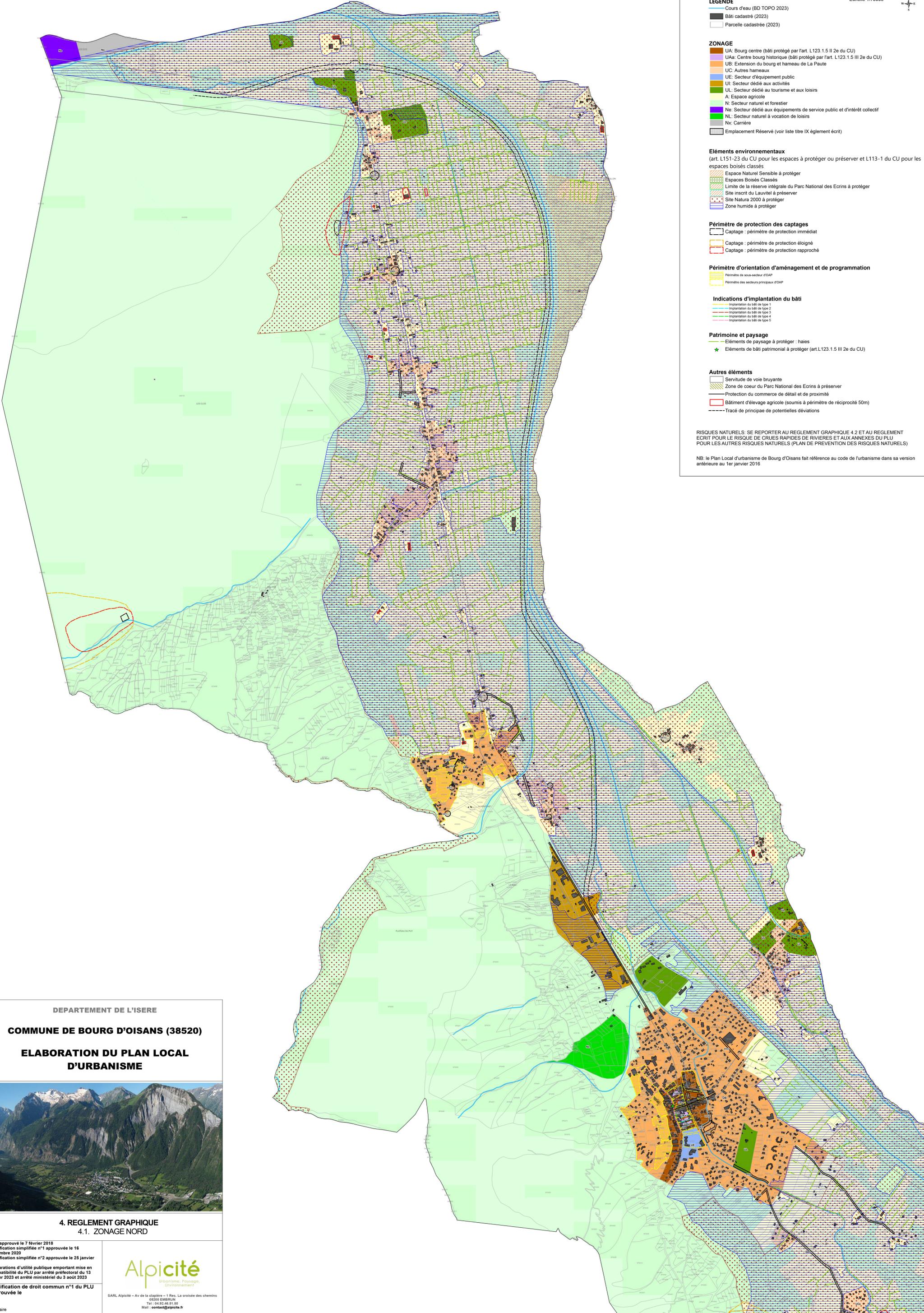
- Indications d'implantation du bâti**
- Implantation du bâti de type 1
 - Implantation du bâti de type 2
 - Implantation du bâti de type 3
 - Implantation du bâti de type 4
 - Implantation du bâti de type 5

- Patrimoine et paysage**
- Éléments de paysage à protéger : haies
 - Éléments de bâti patrimonial à protéger (art.L123.1.5 III 2e du CU)

- Autres éléments**
- Servitude de voie bruyante
 - Zone de coeur du Parc National des Ecrins à préserver
 - Protection du commerce de détail et de proximité
 - Bâtiment d'élevage agricole (soumis à périmètre de réciprocity 50m)
 - Tracé de principale de potentielles déviations

RISQUES NATURELS: SE REPORTER AU REGLEMENT GRAPHIQUE 4.2 ET AU REGLEMENT ECRIT POUR LE RISQUE DE CRUES RAPIDES DE RIVIERES ET AUX ANNEXES DU PLU POUR LES AUTRES RISQUES NATURELS (PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS)

NB: le Plan Local d'urbanisme de Bourg d'Oisans fait référence au code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 1er janvier 2016



DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE BOURG D'OISANS (38520)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4. REGLEMENT GRAPHIQUE 4.1. ZONAGE NORD

PLU approuvé le 7 février 2018
 Modification simplifiée n°1 approuvée le 16 décembre 2020
 Modification simplifiée n°2 approuvée le 25 janvier 2023
 Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU par arrêté préfectoral du 13 février 2023 et arrêté ministériel du 3 août 2023

Modification de droit commun n°1 du PLU approuvée le

Le Maire



SARL Alpicité - Av de la chapelière - 1 Res. La croisée des chemins
 05200 EMBRUN
 Tél : 04.92.46.91.80
 Mail : contact@alpicite.fr



- LEGENDE**
- Cours d'eau (BD TOPO 2023)
 - Bâti cadastré (2023)
 - Parcelle cadastrée (2023)

- ZONAGE**
- UA: Bourg centre (bâti protégé par l'art. L123.1.5 II 2e du CU)
 - UAa: Centre bourg historique (bâti protégé par l'art. L123.1.5 III 2e du CU)
 - UB: Extension du bourg et hameau de La Paute
 - UC: Autres hameaux
 - UE: Secteur d'équipement public
 - UI: Secteur dédié aux activités
 - UL: Secteur dédié au tourisme et aux loisirs
 - A: Espace agricole
 - N: Secteur naturel et forestier
 - Ne: Secteur dédié aux équipements de service public et d'intérêt collectif
 - NL: Secteur naturel à vocation de loisirs
 - Nx: Carrière
 - Emplacement Réservé (voir liste titre IX règlement écrit)

- Éléments environnementaux**
(art. L151-23 du CU pour les espaces à protéger ou préserver et L113-1 du CU pour les espaces boisés classés)
- Espace Naturel Sensible à protéger
 - Espaces Boisés Classés
 - Limite de la réserve intégrale du Parc National des Ecrins à protéger
 - Site inscrit du Lauvitel à préserver
 - Site Natura 2000 à protéger
 - Zone humide à protéger

- Périmètre de protection des captages**
- Captage : périmètre de protection immédiat
 - Captage : périmètre de protection éloigné
 - Captage : périmètre de protection rapproché

- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation**
- Périmètre des sous-secteurs d'OSP
 - Périmètre des secteurs principaux d'OSP

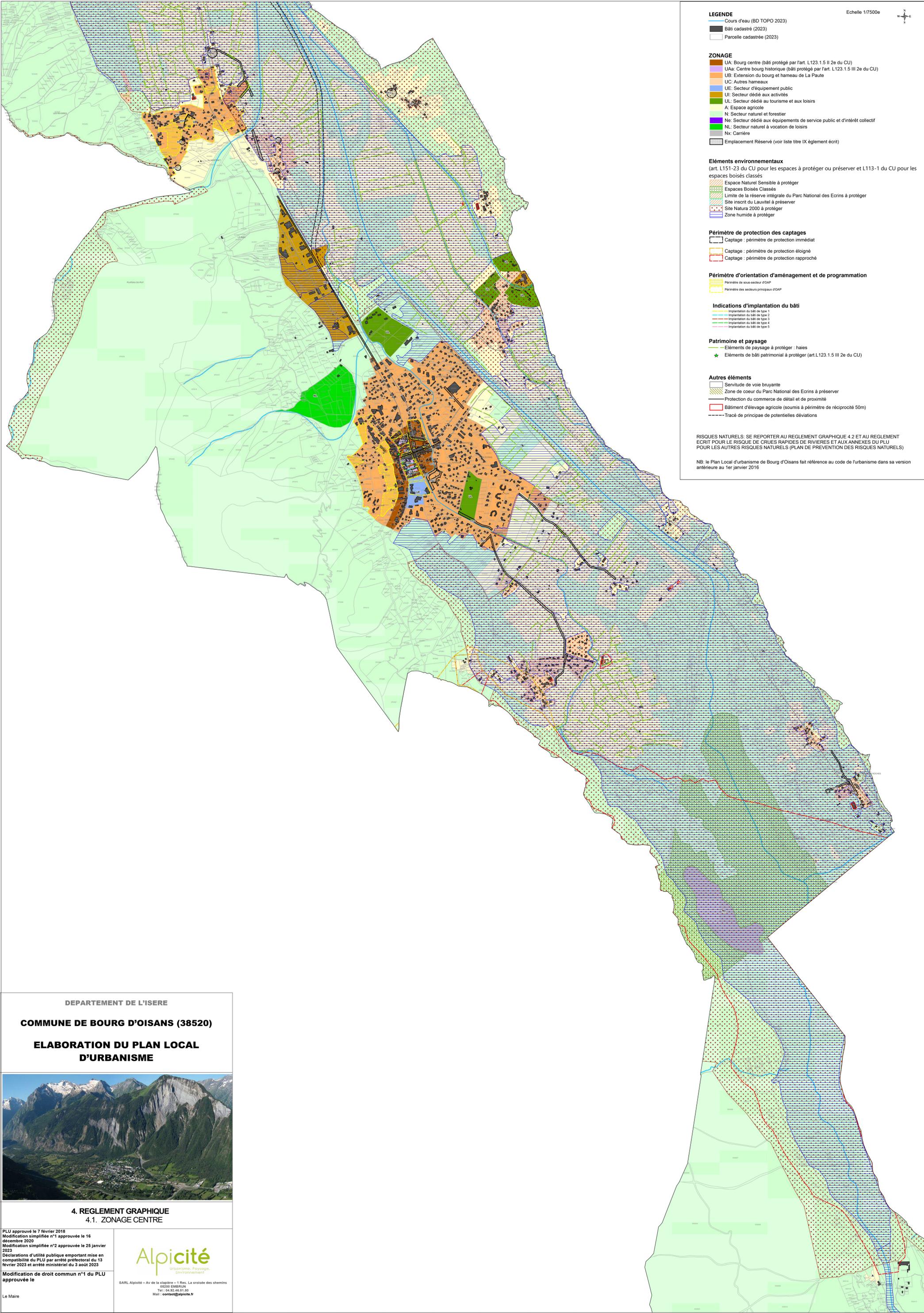
- Indications d'implantation du bâti**
- Implantation du bâti de type 1
 - Implantation du bâti de type 2
 - Implantation du bâti de type 3
 - Implantation du bâti de type 4
 - Implantation du bâti de type 5

- Patrimoine et paysage**
- Éléments de paysage à protéger : haies
 - Éléments de bâti patrimonial à protéger (art.L123.1.5 III 2e du CU)

- Autres éléments**
- Servitude de voie bruyante
 - Zone de coeur du Parc National des Ecrins à préserver
 - Protection du commerce de détail et de proximité
 - Bâtiment d'élevage agricole (soumis à périmètre de réciprocity 50m)
 - Tracé de principes de potentielles déviations

RISQUES NATURELS: SE REPORTER AU REGLEMENT GRAPHIQUE 4.2 ET AU REGLEMENT ECRIT POUR LE RISQUE DE CRUES RAPIDES DE RIVIERES ET AUX ANNEXES DU PLU POUR LES AUTRES RISQUES NATURELS (PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS)

NB: le Plan Local d'urbanisme de Bourg d'Oisans fait référence au code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 1er janvier 2016



DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE BOURG D'OISANS (38520)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4. REGLEMENT GRAPHIQUE
4.1. ZONAGE CENTRE

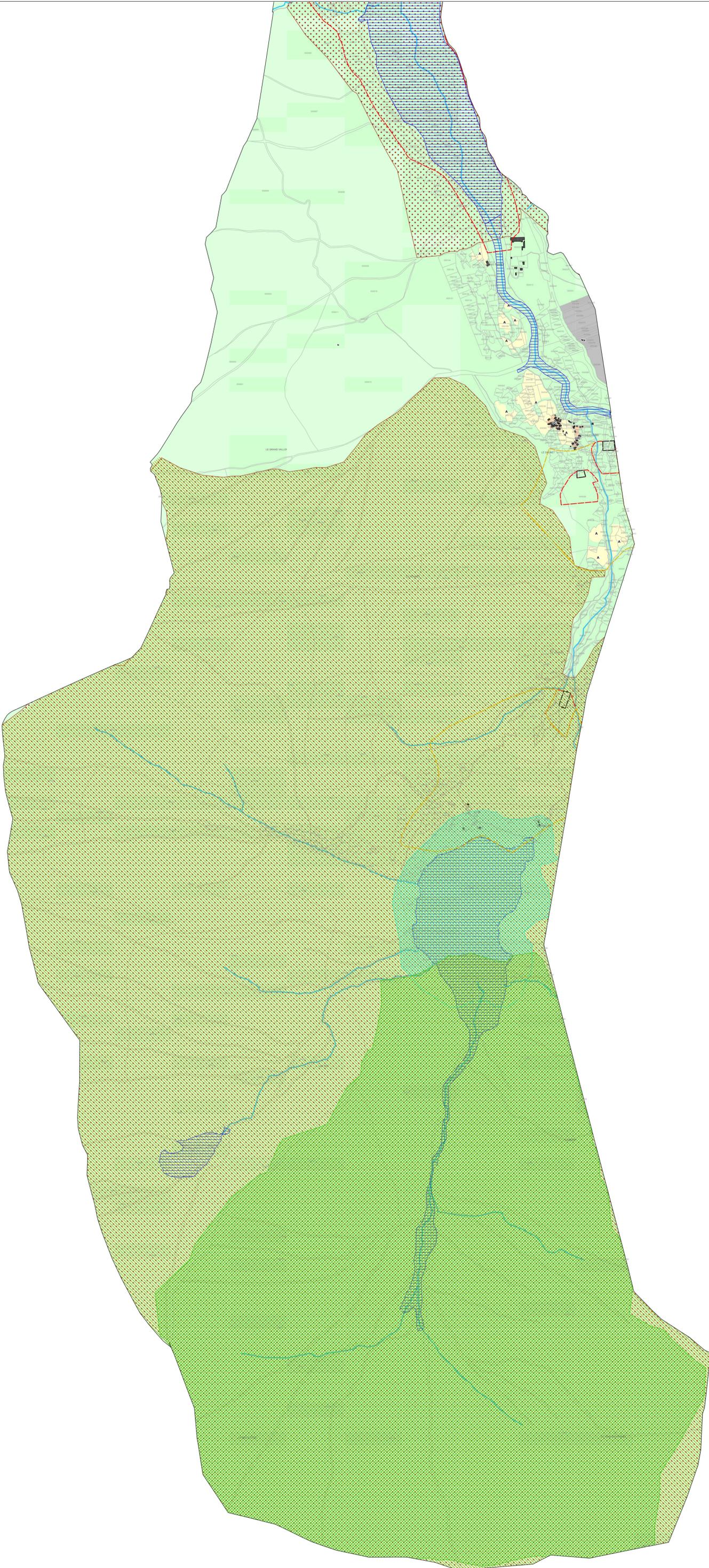
PLU approuvé le 7 février 2018
 Modification simplifiée n°1 approuvée le 16 décembre 2020
 Modification simplifiée n°2 approuvée le 25 janvier 2023
 Déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU par arrêté préfectoral du 13 février 2023 et arrêté ministériel du 3 août 2023

Modification de droit commun n°1 du PLU approuvée le



SARL Alpicité - Av de la clapière - 1 Res. La croisée des chemins
 05200 EMBRUN
 Tél : 04.78.46.91.80
 Mail : contact@alpicote.fr

Le Maire



Echelle 1/7500e

LEGENDE

- Cours d'eau (BD TOPO 2023)
- Bâti cadastré (2023)
- Parcelle cadastrée (2023)

ZONAGE

- UA: Bourg centre (bâti protégé par l'art. L123.1.5 II 2e du CU)
- UAa: Centre bourg historique (bâti protégé par l'art. L123.1.5 III 2e du CU)
- UB: Extension du bourg et hameau de La Paute
- UC: Autres hameaux
- UE: Secteur d'équipement public
- UI: Secteur dédié aux activités
- UL: Secteur dédié au tourisme et aux loisirs
- A: Espace agricole
- N: Secteur naturel et forestier
- Ne: Secteur dédié aux équipements de service public et d'intérêt collectif
- NL: Secteur naturel à vocation de loisirs
- Nx: Carrière
- Emplacement Réservé (voir liste titre IX règlement écrit)

Éléments environnementaux
(art. L151-23 du CU pour les espaces à protéger ou préserver et L113-1 du CU pour les espaces boisés classés)

- Espace Naturel Sensible à protéger
- Espaces Boisés Classés
- Limite de la réserve intégrale du Parc National des Ecrins à protéger
- Site inscrit du Lauvitel à préserver
- Site Natura 2000 à protéger
- Zone humide à protéger

Périmètre de protection des captages

- Captage : périmètre de protection immédiat
- Captage : périmètre de protection éloigné
- Captage : périmètre de protection rapproché

Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation

- Périmètre de sous-sector d'OAP
- Périmètre des secteurs principaux d'OAP

Indications d'implantation du bâti

- Implantation du bâti de type 1
- Implantation du bâti de type 2
- Implantation du bâti de type 3
- Implantation du bâti de type 4
- Implantation du bâti de type 5

Patrimoine et paysage

- Éléments de paysage à protéger : haies
- Éléments de bâti patrimonial à protéger (art.L123.1.5 III 2e du CU)

Autres éléments

- Servitude de voie bruyante
- Zone de coeur du Parc National des Ecrins à préserver
- Protection du commerce de détail et de proximité
- Bâtiment d'élevage agricole (soumis à périmètre de réciprocité 50m)
- Tracé de principale de potentielles déviations

RISQUES NATURELS: SE REPORTER AU REGLEMENT GRAPHIQUE 4.2 ET AU REGLEMENT ECRIT POUR LE RISQUE DE CRUES RAPIDES DE RIVIERES ET AUX ANNEXES DU PLU POUR LES AUTRES RISQUES NATURELS (PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS)

NB: Le Plan Local d'urbanisme de Bourg d'Oisans fait référence au code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 1er janvier 2016

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE BOURG D'OISANS (38520)

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



4. REGLEMENT GRAPHIQUE
4.1. ZONAGE SUD

PLU approuvé le 7 février 2018
Modification simplifiée n°1 approuvée le 16 décembre 2020
Modification simplifiée n°2 approuvée le 25 janvier 2023
Déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU par arrêté préfectoral du 13 février 2023 et arrêté ministériel du 3 août 2023

Modification de droit commun n°1 du PLU approuvée le

Le Maire

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité - Av de la clapière - 1 Res. La croisée des chemins
05200 EMBRUN
Tel : 04 92 46 61 80
Mail : contact@alpicite.fr